

o.301.Lux. - GJF/ms

Berne, le 17 septembre 1976

Note à la Division politique I

(en réponse à sa lettre circulaire du 6.9.76)

Relations bilatérales
Suisse - Luxembourg
dans le domaine culturel

an	CA								
Date	22								
Visa									
EPD	17.09.76						17		
Ref	p. B. 15.29. Lux.								

Très modestes, les relations culturelles entre la Suisse et le Luxembourg se caractérisent par un volume presque insignifiant des échanges dans le domaine des arts. Ces relations sont, en revanche, marquées dans le domaine des échanges académiques par un problème que l'on peut qualifier de grave, puisqu'il entache assez sérieusement l'image de notre pays dans le Grand-Duché.

Ce problème réside dans la non-reconnaissance par les universités suisses de l'équivalence universitaire de l'enseignement de deux semestres dispensé par les "Cours universitaires de Luxembourg", un établissement d'enseignement supérieur créé en 1969 par les autorités luxembourgeoises afin de pallier l'absence d'université à Luxembourg et de permettre aux étudiants du Grand-Duché de demeurer une année supplémentaire dans leur pays avant de poursuivre leurs études universitaires dans les quatre pays d'accueil traditionnels : l'Allemagne fédérale, la Belgique, la France et la Suisse.

A la différence en effet de celles de ces trois pays étrangers, nos universités se refusent à admettre en troisième semestre de licence les étudiants luxembourgeois ayant suivi avec succès les cours déjà cités, et ceci en dépit de demandes fréquentes de reconnaissance faites depuis 1969 par les autorités luxembourgeoises auprès de notre Ambassade à Luxembourg.

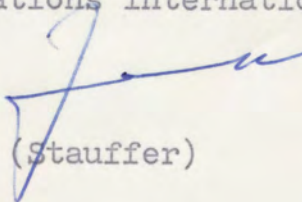
./.

Il convient sans doute de rappeler à ce propos qu'en raison même de la complète autonomie des cantons en matière d'éducation, il n'existe en Suisse aucun organe fédéral susceptible, à l'instar d'un ministère de l'éducation d'un pays centralisé tel que la France ou la Belgique, d'imposer une telle reconnaissance à toutes nos universités.

Le problème est en outre assez complexe puisque ladite reconnaissance ne dépend pas des recteurs de nos universités - compétents pour l'immatriculation *) - mais bien des doyens des différentes facultés concernées, seuls habilités à accorder ou refuser l'équivalence d'études universitaires antérieures.

En tout état de cause, et de l'avis même de l'Office central universitaire suisse, une solution à ce problème résiderait peut-être dans l'établissement de contacts directs et personnels entre les professeurs des "Cours universitaires de Luxembourg" et les doyens des différentes facultés de nos universités dans lesquelles les étudiants des Cours souhaitent poursuivre leurs études. Il serait sans doute très souhaitable que des efforts soient faits dans ce sens, notre Ambassade à Luxembourg ne nous cachant pas que les autorités du Grand-Duché "nourrissent à l'égard de notre pays une certaine amertume pour ce qu'elles considèrent comme une absence de compréhension à l'égard de leurs problèmes".

Direction
des organisations internationales
p.o.



(Stauffer)

*) Le tableau est, fort heureusement, plus serein en ce qui concerne l'immatriculation proprement dite, puisque les étudiants luxembourgeois titulaires du certificat luxembourgeois de fin d'études secondaires peuvent s'inscrire sans problèmes dans nos universités pour y entreprendre des études.